



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE NORMALE DU CORPS DE L'ETAT POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE
- SESSION 2011 -**

Epreuve n° 2

Série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- Gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- Comptabilité et finance ;
- Problèmes économiques et sociaux ;
- Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie.

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée.

Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

(Durée : 3 heures - Coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option)

Samedi 14 janvier 2012 (de 13 h 00 à 16 h 00)

**Option : Gestion des ressources humaines
dans les organisations**

Le dossier documentaire comporte 10 pages.

**Matériel autorisé pour l'épreuve :
- calculatrice simple à 4 opérations**

IMPORTANT

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT
APPARAÎTRE NI SUR LA COPIE NI SUR LES INTERCALAIRES.**

QUESTIONS

PARTIE 1 : Questions communes

Question n° 1 **(2 points)**

a - Définir l'égalité d'accès aux services publics.

b - Pourquoi fait-elle débat ?

Document n° 1 : L'égalité d'accès aux cantines scolaires remise en cause Page 1

Source : <http://www.lesechos.fr>

Question n° 2 **(2 points)**

A l'aide du document n° 2 et de vos connaissances personnelles, exposez et illustrez les principales problématiques de santé publique en France métropolitaine et en Polynésie française.

Document n° 2 : L'état de santé des Français s'améliore Page 2

Source : <http://www.lefigaro.fr>

Question n° 3 **(2 points)**

En vous appuyant sur les documents n° 3 et 3 bis, précisez quels sont les obligations des communes polynésiennes et les moyens à mettre en œuvre en matière de déchets ?

Document n° 3 : Extraits du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française Page 3

Document n° 3 bis : Extrait du rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la collectivité de la Polynésie française (environnement) Page 3

PARTIE 2 : Questions pour l'option « gestion des ressources humaines dans les organisations »

Question n° 4

(3 points)

a- Quelles observations pouvez-vous formuler à la lecture du bilan social de l'administration X en matière de recrutements et de départs ?

b - Calculez, pour 2010 et 2011, les taux d'entrée, de sortie, de rotation et de remplacement (entrées/ sorties X 100) du personnel de la préfecture X et présentez-les dans un tableau. Commentez les résultats obtenus.

Document n° 4 : Extrait du bilan social de la préfecture X

Page 4

Question n° 5

(2 points)

Les éléments suivants doivent-ils être abordés au cours d'un CHSCT ? Justifier votre réponse.

- validation des primes de fin d'année,
- agrandissement de l'établissement,
- élaboration du document unique,
- recours hiérarchique d'un agent à l'issue de son entretien professionnel annuel,
- l'aménagement du temps de travail,
- la validation des congés.

Document n° 5 : Le CHSCT : fiche pratique

Page 5

Source : <http://www.journaldunet.com>

Question n° 6

(3 points)

Quelle est la politique menée au sein de l'administration pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées ? Qu'en est-il dans le secteur privé ?

Document n° 6 : Le handicap est sorti du silence

Page 6

Source : Revue Civique – N° 199 – Juillet 2011

Question n° 7

(2 points)

Quelles sont les principales nouvelles mesures introduites par la réforme sur les retraites ?

Document n° 7 : Mine de rien, le gouvernement planifie la réforme des retraites

Pages

7 et 8

Source : <http://www.marianne2.fr>

Question n° 8

(2 points)

A partir des documents 8 et 8 bis qui détaillent le résultat des dernières élections professionnelles au sein du service de l'Etat Y, et sachant que 4 sièges de représentants titulaires sont à pourvoir, vous calculerez la représentativité des organisations syndicales A et B au sein de la commission administrative paritaire (CAP).

Document n° 8 : Procès-verbal de recensement des bulletins de vote

Page 9

Document n° 8 bis : Annexe n° 5 – Répartition des sièges

Page 10

Source : Extrait de la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative aux modalités d'organisation en vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire (CAP).

Question n° 9

(2 points)

Monsieur Dupont est en conflit avec son chef de service concernant des retards répétés le matin, pour des raisons familiales. À l'aide du document 8 et de vos connaissances personnelles, à qui peut-il s'adresser et quel(s) rôle(s) peu(ven)t jouer ces acteurs dans la résolution de ce conflit ?

Document n° 8 : Procès-verbal de recensement des bulletins de vote

Page 10

L'égalité d'accès aux cantines scolaires remise en cause

La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) épingle les communes, qui comme Bordeaux ou Thonon-les-Bains, conditionnent l'accès des enfants aux cantines scolaires à la situation de leurs parents, selon qu'ils occupent ou non un emploi.

C'est un sujet de polémique dont l'Association des maires de France (AMF) se serait bien passée. En pleine période d'inscription ou de réinscription des enfants à la cantine scolaire, certaines municipalités défraient la chronique en adoptant des mesures restrictives d'accès à ce service. En vertu d'un règlement voté en avril, la mairie de Thonon-les-Bains, un des foyers de la controverse, s'est autorisée à exiger des parents d'élèves demandeurs d'emploi de lui fournir la preuve de leur indisponibilité (entretien d'embauche, séance de formation) avant de permettre à leur enfant de déjeuner à la cantine.

La mairie de Bordeaux a adopté une démarche analogue et l'applique. Dans ses 97 écoles, les enfants de chômeurs se voient parfois proposer deux jours, voire un seul jour de cantine. *« C'est notamment le cas dans une dizaine d'écoles de l'hypercentre, où nous avons un problème de capacité d'accueil. Mais c'est une minorité : 200 dossiers sont en souffrance sur 13.200 demandes d'inscription »*, affirme Brigitte Collet, adjointe au maire qui défend une politique « d'arbitrage ». *« Les enfants des familles en grande nécessité sont par exemple prioritaires dans la mesure où ce repas à la cantine sera leur seul repas équilibré de la journée »*, plaide l'élue.

Ces initiatives ne sont pas du goût de la FCPE. *« C'est absolument illégal »*, tempête Jean-Jacques Hazan, le président de cette fédération des parents d'élèves marquée à gauche, en dénonçant le laxisme des préfets. *Une décision d'octobre 2009 du Conseil d'Etat a établi que privilégier les enfants dont les deux parents travaillent, s'agissant de l'accès aux cantines, constituait une discrimination sans rapport avec l'objet du service en cause.*

Un service public facultatif

« La restauration scolaire est un service public facultatif », précise Jacques Pélissard, le président de l'AMF. Mais même dans ce cas, le principe d'égalité d'accès s'impose aux communes, indique-t-il tout en considérant que *« le maire de Thonon-les-Bains pose un vrai problème »*. La fréquentation des cantines scolaires augmente chaque année et il arrive un moment où les communes ne peuvent plus pousser les murs. L'argument est balayé par le dirigeant de la FCPE qui estime plutôt que certaines mairies *« cherchent à réduire leurs dépenses sociales »*.

En quête de compromis, l'AMF va créer un groupe de réflexion sur des *« mécanismes de régulation légale »*. Une première solution, la plus évidente, consiste à faire passer les cantines de un à deux services, mais elle peut être coûteuse et se révèle souvent complexe à mettre en œuvre. *« Nous tenons à la qualité de l'accueil des enfants qui doivent avoir le temps de manger. Il y a sinon un véritable risque »*, plaide l'élue de Bordeaux, par ailleurs pédiatre.

Une autre idée pourrait être étudiée : faire jouer les solidarités intergénérationnelles en faisant appel à la disponibilité des grands-parents moyennant, s'il le faut, leur accompagnement financier. En attendant, la FCPE maintient la pression. Chaque nouveau cas qui lui sera révélé fera l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif. A moins qu'une loi sur le droit à la restauration scolaire, comme l'espère son président, ne finisse par l'en dispenser.

JOËL COSSARDEAUX AVEC FRANK NIEDERCORN À BORDEAUX, Les Echos
www.lesechos.fr

L'état de santé des Français s'améliore

Un rapport récent note que la mortalité prématurée diminue.

Il y a sept ans, 100 objectifs étaient inscrits dans une loi pour servir de cap à la santé publique. Le bilan 2011 est plutôt satisfaisant.

• **Espérance de vie : toujours plus !** Ces dix dernières années, l'espérance de vie à la naissance n'a cessé de s'allonger en France. Elle est même la plus élevée d'Europe pour les femmes et les hommes âgés aujourd'hui de 65 ans. Les premières peuvent espérer vivre encore 22,8 ans, les seconds 18,6 ans. Calculée à la naissance, l'espérance de vie est certes un peu moins élevée, mais elle atteint tout de même 84,8 ans pour les femmes et 78,1 ans pour les hommes. Plus intéressantes encore, les données de mortalité prématurée, établies en considérant qu'il est prématuré de mourir avant l'âge de 65 ans, révèlent une notable amélioration. «En 2008, précise le rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dresse), on comptait 108 825 décès prématurés, soit 20 % de l'ensemble des décès.» Contre environ 124 800 en 2000. On observe une baisse régulière de cette mortalité prématurée : moins 15 % entre 2000 et 2008.

La diminution est encore plus marquée (moins 18 %) si l'on se concentre sur la partie «évitable» de la mortalité prématurée. C'est-à-dire les décès qui pourraient être évités par une réduction des comportements à risque : tabagisme, alcool, conduites routières dangereuses, etc. À la clé, une diminution des cancers, cirrhoses, accidents de la circulation, suicides... Cela concerne encore plus les hommes que les femmes. On remarque d'importantes disparités régionales avec un gradient Nord-Sud : la mortalité la plus élevée est observée dans le Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'en Bretagne et la mortalité la plus basse en Ile-de-France et en Alsace. Toutefois, la diminution régulière de la mortalité évitable ne doit pas cacher une réalité moins glorieuse : en Europe, après les nouveaux adhérents d'Europe centrale, les Pays baltes et la Belgique, c'est encore en France que l'on observe chez les hommes le taux de mortalité évitable le plus élevé.

• **Alcool : on boit moins, mais trop.** On y est presque ! Il faudrait que les Français de plus de 14 ans consomment moins de 11,5 litres d'alcool pur par an (soit l'équivalent de 3 verres d'alcool standard par jour) pour que l'objectif soit atteint. Nous en sommes à 12,4 litres. En fait, les femmes sont déjà au-dessous (2 verres par jour en moyenne) mais les hommes sont encore à 4 verres par jour. Restons confiants puisqu'après une stagnation autour de 14,5 litres par an dans les années 1990, la tendance à la baisse se poursuit. Même chez les jeunes de 17 ans, la consommation excessive d'alcool a diminué entre 2003 et 2008 : de moitié pour les filles et d'un tiers pour les garçons. Les ivresses répétées chez les jeunes se stabilisent (un jeune sur quatre dans l'année) après une hausse importante entre 2003 et 2005. Il est vrai que les aînés ne donnent pas l'exemple puisque des alcoolisations excessives ponctuelles sont rapportées par une femme sur cinq et un homme sur deux entre 25 et 54 ans.

• **Tabac : les fumeurs résistent.** Soyons clairs : l'objectif n'est pas atteint, loin de là. Sur cinq années, les experts de la santé publique espéraient réduire de 33 % à 25 % la prévalence des fumeurs quotidiens. Ils sont toujours 32,4 %. Même résistance pour les femmes, puisque la prévalence reste à 26 % en 2010 alors que l'objectif était de passer de 26 % à 20 %. «Les seules tranches d'âge pour lesquelles on observe une diminution de prévalence entre 2005 et 2010 sont les femmes de 15-19 ans (- 10 %), les hommes de 20-25 ans (- 10 %) et ceux de 65-75 ans (- 7 %)», note le rapport de la Dresse. La bonne nouvelle est de voir le tabagisme quotidien diminuer chez les jeunes de 17 ans : entre 2000 et 2008, il est passé de 40 % à 28 % chez les filles et de 42 % à 30 % chez les garçons. On sait que les hausses du prix du tabac sont particulièrement sensibles chez les jeunes. Les efforts de prévention doivent toutefois se poursuivre, en particulier en direction des plus jeunes car plus on commence tôt à fumer et plus le risque de dépendance ultérieure est important, or l'âge de la première cigarette est toujours autour de 13 ans et demi.

• **Diabète : surveillance insuffisante.** Près de 3 millions de diabétiques sont traités en France pour un diabète et l'objectif est qu'au moins 80 % d'entre eux fassent régulièrement les examens nécessaires à leur surveillance. En effet, la maladie étant invisible, il faut vérifier régulièrement différents paramètres (glycémie, fond d'œil, fonction rénale, pression artérielle). Le bilan 2011 montre que la réalisation des examens varie entre 18 et 71 % selon les paramètres considérés.

• **Hypertension artérielle : la moitié des hypertendus ignorent leur maladie.** La dernière (et première !) grande enquête représentative des 18-74 ans date de 2006. Elle montre que l'évolution de la fréquence de l'hypertension artérielle sur dix ans, chez les 35-64 ans, a diminué de 7,5 % pour les hommes et de 18,5 % pour les femmes. L'ennui est que de nombreux hypertendus ignorent leur maladie. C'est en effet le cas pour 59 % des femmes hypertendues et 47 % des hommes.

• **Maladies chroniques : explosion des affections de longue durée.** Les maladies chroniques (cancer, obésité, problème de vue, maladies cardio-vasculaires...) devaient répondre à plusieurs objectifs de santé publique. Elles touchent une personne sur trois après 15 ans et c'est pourquoi leur prise en charge est aussi au cœur de la santé publique. L'enjeu est d'envergure. La Dresse rappelle que, «en 2009, 1,4 million de nouvelles affections longue durée (ALD) ont été prises en charge par la collectivité, soit une augmentation d'environ 40 % depuis 2000». Cette augmentation traduit paradoxalement une amélioration de l'espérance de vie des malades et de la qualité des soins. Elle s'explique entre autres par un diagnostic précoce du cancer et l'efficacité accrue des thérapeutiques, une meilleure prise en charge du diabète, de l'hypertension, la prévention des récurrences des pathologies cardio-vasculaires.

Par Damien Mascaret - le 28/11/2011 - <http://www.lefigaro.fr>

Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (extraits)
Sous-paragraphe 3 : Ordures ménagères et autres déchets

Art. L. 2573-30.

(...)

IV. - L'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2011.

Article L2224-13

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Article L2224-14

Les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Article L2224-15

L'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 est fixée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la réglementation applicable localement.

(NB : L'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2011.)

Article L2224-16

Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Document n° 3 bis

**Rapport de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française
COLLECTIVITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE – ENVIRONNEMENT
05/08/2011**

La loi organique de 2004 a prévu que la collectivité de la Polynésie française dispose d'une compétence générale dans les domaines qui ne sont pas expressément dévolus à l'Etat, sous réserve des compétences attribuées aux communes, notamment dans le secteur environnemental (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, des ordures ménagères et déchets végétaux).

L'extension partielle aux communes de Polynésie française du code général des collectivités territoriales en 2007 a permis de confirmer les compétences et responsabilités de ces collectivités dans ces domaines. Mais elle révèle aussi la nécessité d'une coopération étroite entre la collectivité d'outre-mer et les communes. La Polynésie française, pleinement compétente pour définir une politique et une réglementation de l'environnement, ne peut se désintéresser de la mise en oeuvre par les communes des dispositions générales prévues par le CGCT relatives aux services environnementaux.

EXTRAIT DU BILAN SOCIAL DE LA PREFECTURE X

Les mouvements de personnels enregistrés en 2010 et 2011 sont les suivants :

ARRIVEES	2010	2011
Recrutement de contractuels	1	0
Recrutement par concours	2	1
Recrutement par détachement	5	3
Recrutement par mutation	5	3
TOTAL RECRUTEMENTS	13	7
Réintégration congé parental	0	1
Réintégration disponibilité	0	0
Réintégration détachement	2	1
TOTAL REINTEGRATIONS	2	2
TOTAL ARRIVEES	15	9

DEPARTS	2010	2011
Congés de fin d'activité	0	0
Décès	1	0
Démission	0	3
Départ par mutation	2	6
Fin de contrat	0	1
Fin de détachement	2	2
Départ à la retraite	2	6
TOTAL DEPARTS DEFINITIFS	7	18
Congés parental	1	0
Disponibilité	2	0
Détachement	1	0
TOTAL DEPARTS PROVISOIRES	4	0
TOTAL DEPARTS	11	18
EFFECTIF DE LA PREFECTURE X	425	416

Le CHSCT : fiche pratique

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection des salariés dans les entreprises de plus de 50 personnes.

Les missions du CHSCT

Le CHSCT est un organisme participant à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Le comité analyse les risques professionnels et les conditions de travail dans l'entreprise, vérifie -y compris par des inspections et des enquêtes- le respect des règles, développe la prévention et étudie les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le CHSCT doit être consulté avant certaines modifications importantes des conditions de travail, comme l'aménagement des postes de travail ou encore le changement des cadences.

La composition du CHSCT

En plus de l'employeur ou de son représentant, le CHSCT comprend des représentants du personnels élus pour deux ans par un collège composé des élus du comité d'entreprise et des délégués du personnel. Leur nombre (de 3 à 9) dépend des effectifs salariés de l'entreprise. A titre consultatif, le médecin du travail ou le chef du service sécurité peuvent faire partie du comité. Les représentants au CHSCT peuvent aussi être membres du comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués ou représentants syndicaux.

En cas d'absence de CHSCT dans un établissement de plus de 50 salariés, par exemple lorsqu'aucun candidats ne s'est présenté, ses missions sont assurées par les délégués du personnel. Les membres du CHSCT sont protégés contre le licenciement au même titre que ceux du comité d'entreprise.

Le fonctionnement du CHSCT

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions sont aussi organisées suite à des accidents graves ou à la demande motivée de deux de ses membres.

Les moyens du CHSCT

L'employeur doit fournir au CHSCT :

- les moyens d'organiser ses réunions et ses déplacements
- les informations nécessaires à sa mission
- le recours à un expert agréé sous certaines conditions

Les représentants du personnel au CHSCT disposent pour leur mission aussi d'un crédit d'heures pris sur leur temps de travail qui dépend de la taille de l'entreprise. Par ailleurs, ils doivent être formés à leurs nouvelles missions.

Fabien Renou

Source : « le journal du Net »

Dernière mise à jour : novembre 2011

Le handicap est sorti du silence

La première journée dédiée au handicap dans la fonction publique s'est déroulée le 12 mai dernier dans tous les services de l'État.

La campagne de sensibilisation au handicap a deux objectifs : lutter contre la représentation négative du handicap dans la fonction publique, et permettre aux agents concernés de déclarer leur handicap. Le ministre de l'Intérieur, très impliqué dans les politiques d'insertion des personnes handicapées, s'est fortement investi dans la démarche, tant pour sensibiliser les agents que pour rappeler sa logique dans cette politique prioritaire.

La politique d'insertion des personnes en situation de handicap est d'abord une politique de recrutement de compétences. L'insertion réussie des personnes atteintes de handicap constitue en effet un atout pour une gestion des ressources humaines performante. C'est pourquoi le ministère favorise la professionnalisation du recrutement, avec le concours des correspondants handicap implantés dans chaque préfecture et service, l'aménagement des postes de travail et, si nécessaire, l'aide dans la vie quotidienne.



Les deux sites de Beauvais et Nétatou ont été animés dans le cadre de la première journée dédiée au handicap dans la fonction publique

Plusieurs actions concrètes sont conduites depuis plusieurs années dans le cadre de plans triennaux, avec l'appui méthodologique et financier du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

Au cours de la journée du 12 mai, une plaquette à destination des personnes susceptibles d'être concernées a été diffusée très largement, notamment pendant une animation des deux sites de Beauvais et de Nétatou. De nombreuses préfectures se sont égale-

ment mobilisées et ont organisé des manifestations. Ainsi, la préfecture de l'Eure recevait la troupe Théâtre à la carte pour animer un débat autour de la place du handicap dans les services. Un moyen ludique d'aborder des sujets sensibles tels que : comment combattre les préjugés ? Quels sont les moyens disponibles pour faciliter le recrutement ?

À l'initiative de Jean Daubigny, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, près de cent trente agents de la préfecture et des directions départementales et régionales ont participé à une action organisée dans les salons de l'hôtel de la préfecture et ont assisté en spectateurs attentifs à des représentations théâtrales sur le thème du handicap au travail.

Deux opérations réussies parmi d'autres, qui auront permis d'apporter à tous les participants un autre regard sur le handicap.

Dans la continuité de cette journée, le président de la République a présidé le 8 juin à Paris la Conférence nationale du handicap. L'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis l'adoption en 2005 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de tracer les perspectives d'évolution de la politique gouvernementale en la matière. ■

Mine de rien, le gouvernement planifie la réforme des retraites

Le gouvernement sait exactement ce qu'il veut faire sur les retraites: plus longtemps pour moins d'argent. Mais ça, il ne peut le dire qu'après les régionales. Et en plus, comme nous l'explique Slovar, les calculs qui appuient la réforme reposent sur des prévisions économiques faites avant la crise. Mauvais départ.

« *Dire la vérité aux Français* » : Nicolas Sarkozy en a fait un leitmotiv.

Oui, mais, il semble pourtant qu'au plus haut niveau de l'état, on peut toujours s'autoriser une petite entorse à ce beau principe, en vue d'élections qu'il serait regrettable de perdre ! Alors, on est en droit de s'interroger sur la qualité de cette vérité, lorsqu'on peut lire cette information du 25/11/09 : « *Le débat sur les retraites repoussé - Le Conseil d'orientation des retraites ne présentera ses projections qu'après les régionales* ».

Source Base documentaire de La Tribune

Ainsi selon La Tribune, journal sérieux s'il en est, le Conseil d'orientation des retraites, dont le précédent rapport majeur remontait à 2007, devait présenter en janvier 2010 ses projections sur l'avenir de notre système de retraite, mais ne le ferait pas, car : « *En pleine campagne électorale pour les régionales, il serait délicat pour le gouvernement de sortir des projections très alarmantes, nécessitant des décisions impopulaires* ».

[...] quelques extraits :

« 1.2. *L'allongement de la durée d'assurance*

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 21 août 2003 organisent un processus d'ajustement du système de retraite à l'horizon 2020, assorti de rendez-vous tous les quatre ans. Le premier est prévu pour 2008. Il concerne le calendrier de mise en œuvre de l'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. En 2008, cette durée d'assurance sera alignée à 40 ans dans les régimes de base concernés par la réforme de 2003 (régime général, régimes alignés sur le régime général, régime des professions libérales, régime des exploitants agricoles et régimes de la fonction publique).

A partir de 2009 s'engage une nouvelle étape d'allongement de la durée d'assurance pour ces régimes : celle-ci doit progressivement passer de 40 à 41 ans, à raison d'un trimestre supplémentaire par génération ... / ...

Avec la création du plan d'épargne retraite populaire (PERP), du plan d'épargne pour la retraite d'entreprise (PERE) et du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), l'objectif visé par le législateur en 2003 était un développement de l'épargne retraite permettant de compléter la retraite par répartition pour les personnes, en particulier les cadres et les non salariés, ne bénéficiant pas d'un taux de remplacement suffisamment élevé, sans pour autant concurrencer les régimes de retraite obligatoires ... / .. De façon plus générale, le Conseil juge donc nécessaire d'analyser les différentes incitations fiscales et surtout sociales, leur finalité et leurs effets sur le financement de la protection sociale en général et des retraites en particulier.

Il a en effet été estimé nécessaire de prévoir sur le long terme et de manière graduelle les relèvements des âges légaux de la retraite pour que les acteurs puissent adapter leurs comportements : que les assurés prolongent leur activité ; que les employeurs intègrent une politique de gestion des travailleurs âgés ; que les pouvoirs publics promeuvent et soutiennent l'activité des seniors ... / ... C'est en grande partie l'augmentation effective du taux d'emploi des seniors qui conditionnera les gains associés à ce type de réforme. »

Oui, mais seulement, les rédacteurs du rapport ne pouvaient pas connaître les effets de la crise financière et économique et ont été un peu optimistes en écrivant :

« ... / ... Le scénario de base reprend celui de 2005 en l'adaptant, avec la prise en compte du nouveau scénario démographique central de l'INSEE rendu public à l'été 2006. Par ailleurs, le taux de chômage diminuerait puis se stabiliserait à 4,5% à partir de 2015, la productivité du travail et le salaire réel moyen par tête augmenteraient de 1,8% par an à partir de 2013 (un peu moins vite au cours des premières années de projection), le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite lié à la réforme de 2003, très progressif en début de période de projection, conduirait à terme à quelques 400 000 actifs supplémentaires, enfin les principes de la réforme sont pris en compte (allongement de la durée d'assurance en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans et revalorisation sur les prix des pensions et des salaires portés au compte) mais au-delà de 2020, tous les paramètres sont stabilisés à leur niveau de 2020 .. / ... »

Néanmoins, le gouvernement s'attend à ce que l'actualisation du précédent rapport tétanise les électeurs que nous sommes ! Et c'est donc pourquoi : *« Le Conseil d'orientation des retraites ne présentera ses projections qu'après les régionales. Selon différents membres du COR, le gouvernement n'est pas encore tout à fait au clair sur le calendrier de cette réforme. « En pleine campagne électorale pour les régionales, il serait délicat pour le gouvernement de sortir des projections très alarmantes, nécessitant des décisions impopulaires », note l'un d'entre eux. » - Source La Tribune*

Maintenant, vous savez de quoi sont capables les politiciens qui vous « disent la vérité » pour gagner vos suffrages ! Mais nous ne demandons qu'à recevoir un démenti gouvernemental prouvant que la vérité inclut aussi les périodes électorales ...

Marianne
28/11/2009



SERVICE DE L'ETAT Y

Service du personnel

Papeete, le 27 octobre 2011

Procès-verbal de recensement des bulletins de vote et de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française

Le bureau de vote de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du CEAPF s'est réuni jeudi 27 octobre 2011 à 12h00, dans les locaux du service du personnel.

Recensement des bulletins de vote et dépouillement du scrutin

Deux listes ont été présentées, une par l'organisation syndicale A et la seconde par l'organisation syndicale B.

Nombre d'électeurs inscrits :	96
Nombre de votants :	77
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages valablement exprimés :	71

La liste présentée par l'organisation syndicale A a obtenu 27 voix.

La liste présentée par l'organisation syndicale B a obtenu 44 voix.

Annexe n°5 Répartition des sièges

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la proportionnelle :

Les étapes :

Etape 1 : calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

Etape 2 : Répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque liste :

$$\text{Nombre de sièges} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

(arrondi au nombre entier immédiatement inférieur)

Etape 3 : Répartition du reste à la plus forte moyenne (Si nécessaire)

Pour chaque liste :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$$

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

En cas d'égalité de moyenne, les critères d'attribution du dernier siège sont pris en compte dans l'ordre préférentiel suivant :

- *siège attribué à la liste ayant le plus grand nombre de suffrages ;
- *siège attribué à la liste ayant présenté le plus de candidats ;
- *siège attribué à l'une d'entre elles par tirage au sort.

Etape 4 : Répartition des sièges de suppléants

Le nombre de sièges de suppléants attribués à chaque liste est égal au nombre de sièges de titulaires obtenus.

Etape 5 : Choix des grades représentés

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges (nombre de suffrages en cas d'égalité) choisit les sièges de titulaires qu'elle souhaite se voir attribuer sous réserve de ne pas empêcher, par son choix, une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les grades pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Elle ne peut toutefois choisir d'emblée plus d'un siège dans chacun des grades pour lequel elle a présenté des candidats que dans le cas où aucune autre liste n'a présenté de candidats pour le ou les grades considérés.

Les autres listes opèrent de la même façon, et avec les mêmes réserves, leur choix dans l'ordre décroissant du nombre de sièges attribués.

Etape 6 : Désignation des titulaires :

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Etape 7 : Désignation des suppléants :

Les représentants suppléants sont ensuite désignés, toujours dans l'ordre de présentation de la liste.